

La situation des AESH mobilise les syndicats

PAU Une manifestation est annoncée le 4 novembre afin de soutenir les assistants d'enfants en situation de handicap, en grande précarité

Olivier Bonnefon

o.bonnefon@sudouest.fr

La situation préoccupante des personnels accompagnant les élèves en situation de handicap au sein du premier et second degré (AESH, dans le jargon de l'Éducation nationale) est une pomme de discorde depuis plusieurs rentrées. Ces auxiliaires de vie accompagnent ces enfants à l'école, au collège et au lycée dans les gestes du quotidien, au niveau des apprentissages et dans la gestion des relations avec les autres élèves.

Pour l'intersyndicale (FSU 64, Snudi FO 64, CGT Educ 64), si les salaires de septembre ont été versés cette année en temps et en heure, contrairement aux années précédentes, la condition des AESH reste « problématique ». Ces derniers travaillent pour l'écrasante majorité d'entre eux (et d'entre elles) à temps partiel subi (23 h 30 par semaine, majoritairement) pour un salaire net de 728 euros.

Ils (et elles) ne bénéficient par ailleurs quasiment d'aucune formation (60 heures la première année de contrat, quand elles



Ce dossier rassemble tous les syndicats du 64. PHOTO ANNA PAUL

sont mises en place...), ni de perspectives, « deux fois trois ans de CDD avant l'obtention d'un CDI, qui n'est en rien synonyme d'augmentation salariale ».

Manifestation le 4 novembre

« Après treize ans d'ancienneté, je touche 950 euros net par mois, car je bénéficie d'un des rares postes du département à 70 % du temps complet. C'est un métier passionnant, mais je vais être hélas, obligée de le quitter car je ne m'y retrouve pas », témoigne Va-

nessa, AESH et mère célibataire d'une adolescente de 16 ans.

Les Pyrénées-Atlantiques disposent de 900 AESH sur les 90 000 employés en France par l'Éducation nationale. L'intersyndicale organise le 4 novembre prochain, à 14 heures, une manifestation devant l'Inspection d'académie à Pau pour dénoncer cette situation et demander l'application immédiate des textes et circulaires, prévus depuis 2014 et un « statut digne » pour ces agents, affiliés à la fonction publique.